

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE SEANCE DU : 3 AVRIL 2023
DELIBERATION N° : 2
RAPPORTEUR : M. BOILEAU

**OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION FINANCES
RESSOURCES HUMAINES ADMINISTRATION GENERALE**

Vu l'article L. 2121-29 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider de constituer des Commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, composées de conseillers municipaux.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles sont chargées de préparer le travail et préparer les délibérations du Conseil Municipal. Elles sont présidées de droit par le Maire. Un Vice-président est nommé dès la première réunion.

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit leur création et leurs modalités également.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a été créée par délibération n°2 du 06 juillet 2020. Elle est actuellement composée de Stéphanie LIIRI, Emmanuel FOURNIER, Sandrine LAVAL, Aurélie MOTEL, Chantal MARTIN, Claude LOMBARD et d'un adjoint délégué, qui était Joël LAMY.

Monsieur LAMY nous ayant quitté, comme évoqué dans la délibération précédente, il est donc nécessaire de le remplacer au sein de cette commission. Il est à noter qu'il avait été désigné pour la présider lors de sa première séance. Les adjoints délégués concernés par les dossiers présentés peuvent également y assister.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner un(e) membre auprès de la commission finances, ressources humaines, administration générale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public.

Monsieur le Maire propose la candidature de Véronique RAVON.

Il s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Benoît PICARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. PECHINE Patrick	avait donné pouvoir à	M. BOILEAU Pierre
Mme ROCHON Marie	avait donné pouvoir à	Mme RAVON Véronique
M. VAUTHIER Claude	avait donné pouvoir à	M. DUSSAULX Xavier

Etaient Absents :

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 4 Avril 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 28 Mars 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire



Pierre BOILEAU